

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
24 MARS 2009

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS,
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F.
JANSSENS, Mme N. DEMORTIER MM. A. DEMEZ, J-P HANNON,
Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M.
DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P.
BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A.
DULAK, M. F. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,
Mme F. VAN LIERDE, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

- - - - -

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside
l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Décentralisation et de la Démocratie Locale, le procès-verbal de la séance
du 17 février 2009 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept
jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NÉANT

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

1. Prise pour information par le Gouvernement wallon en date du 8 décembre 2008 de la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 21 octobre 2008, établissant pour l'exercice 2009, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
2. Prise pour information par le Gouvernement wallon en date du 16 février 2009 de la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 16 décembre 2008, relative à l'acquisition de trois véhicules utilitaires pour la Régie de l'Electricité.
3. Demande de modifications du Gouvernement wallon en date du 26 février 2009, dans le cadre de la Tutelle générale obligatoire, de la délibération du Conseil communal,

réuni en sa séance du 20 janvier 2009 relative à la construction de deux classes à l'Ecole Vie de Bierges.

4. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 19 février 2009 relatif au compte de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Notre-Dame de Basse-Wavre, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 6 avril 2008, délibéré au Conseil communal en date du 18 novembre 2008.
5. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 19 février 2009 relatif à la première modification budgétaire de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Notre-Dame de Basse-Wavre, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 5 octobre 2008, délibéré au Conseil communal en date du 18 novembre 2008.
6. Arrêté d'approbation de Mme le Gouverneure en date du 9 février 2009 de la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 16 décembre 2008, relative à la nomination définitive de Monsieur Olivier CAPELLE au grade de sous-lieutenant professionnel.
7. Prise pour information par Mme le Gouverneure en date du 22 janvier 2009 de la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 20 mai 2008, arrêtant les comptes de la Zone de police pour l'exercice 2007.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1. Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2008.

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE

Article unique Du rapport d'activités 2008 de la Commission locale pour l'énergie de Wavre.

S.P.2. Associations intercommunales - Intercommunale sociale du Brabant wallon - Assemblée générale du 30 mars 2009 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 2) Projet de budget 2009 ;
- 3) Projet de contenu minimal des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration et du Comité directeur de l'ISBW ;
- 4) Projet de règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
- 5) Recommandation du Comité de rémunération.

- 2) Adopté par 30 voix pour et une abstention ;
- 3) Adopté à l'unanimité ;
- 4) Adopté à l'unanimité ;
- 5) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 30 voix pour et une abstention,

Art.1 – D'approuver le budget 2009 de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

A l'unanimité,

Art. 2 – D'approuver le contenu minimal des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration et du Comité directeur de l'I.S.B.W. ;

A l'unanimité,

Art. 3 – D'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

Art. 4 – D'approuver les recommandations du Comité de rémunération ;

Art.5 - La présente délibération sera transmise, en double expédition, à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon, en abrégé "ISBW".

S.P.3. Finances communales – Fixation par Madame la Gouverneure de la quote-part communale au Service Incendie 2007 – Données du compte 2006 - Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique.- d'émettre un avis favorable au sujet du montant de la quote-part mise à charge de la Ville de Wavre du chef de son service d'incendie pour l'exercice 2007, telle qu'elle a été fixée par Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon, en application l'Arrêté Royal du 25 octobre 2006 susmentionné.

S.P.4. Finances communales – Garantie d'emprunts à accorder à SEDILEC pour l'activité gaz.

A la demande de Madame la Bourgmestre faisant fonction se point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

S.P.5. Finances communales – Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de l'Avenue du Clos.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 58.076,00 euro HTVA ;

Art.2.- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E à concurrence de 24.392,00 euro correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Art.3.- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Art.4.- La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.6. Finances communales – Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de l'Avenue des Acacias.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 79.855,00 euro HTVA ;

Art.2.- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E à concurrence de 33.539,00 euro correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;-

Art.3.- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Art.4.- La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.7. Fiscalité communale – Règlement-redevance pour l'examen d'une demande d'ouverture d'un débit fixe ou ambulant de boissons fermentées ou spiritueuses.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une **redevance communale pour l'examen d'une demande d'ouverture d'un débit de boissons fermentées ou spiritueuses, fixe ou ambulant** est établie, indépendamment de la redevance pour la prévention incendie.

Article 2 :

La redevance est due solidairement par toute personne physique ou morale qui introduit la demande ou exploite le débit de boissons.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

1° Pour la gestion du dossier : 40,00 €/h avec un minimum de 2 heures ;

2° Pour le contrôle des conditions d'hygiène : 40,00 €/h avec un minimum de 2 heures.

Article 4 :

La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de l'invitation à payer.

La redevance doit être payée, à la caisse communale ou par virement au compte bancaire de la commune, avant la communication de la décision du Collège communal concernant le dossier.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts légaux, prenant cours le jour de l'échéance de l'invitation à payer.

Article 5 :

La présente décision sera transmise, en triple expédition, à Monsieur le Président du Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.8. Fiscalité communale – Règlement-redevance sur les prestations du Service Incendie.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l'unanimité;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi une **redevance communale pour les prestations du service incendie définies à l'article 3.**

Article 2 :

La redevance est due solidairement par toute personne physique ou morale au bénéfice de laquelle le service incendie intervient et par la personne qui occasionne ou qui demande l'intervention.

Article 3 :

La redevance est fixée par intervention et comme suit :

1° Par membre de personnel intervenant :

- Officier Chef de Service : 60 €/h
- Officiers : 40 €/h
- Sergent : 28 €/h
- Caporal : 26 €/h
- Sapeur-pompier : 26 €/h

2° Fourniture d'eau NON potable (exclusivement sur accord du Bourgmestre de Wavre) :

- Forfait par véhicule d'une capacité de : ± 8.000 L = 20 €
- + 1 € par kilomètre parcouru
- + personnel suivant 1°

3° Surveillances lors de manifestations diverses

(e.a. chapiteaux, grand feu, feu d'artifices, soirées, etc...)

Forfait par véhicule (citerne, autopompe, échelle, élévateur,...): 40 €

+ 1 € par kilomètre parcouru + personnel suivant 1°

4° Prestations et travaux divers

- personnel suivant 1°
- Véhicules (citerne, autopompe, échelle, élévateur, camion transport matériel,...):
20 €/h + 1 € par kilomètre parcouru;
- Petits véhicules (voitures d'officiers, ambulances, camionnettes) : 7 €/h + 0,70 € par kilomètre parcouru;
- Les frais de personnel sont augmentés de 25 % pour prestations hors intervention (travaux administratifs, nettoyage et entretien du matériel après intervention) ;
- Fournitures diverses : coût réel des produits ou fournitures utilisés ;
- Lors de recouvrement de toitures, forfait de 12,50 € pour petits matériels (cordes, ...).

5° Prêts matériels

- Pompe électrique : 12,50 € par jour
- Moto-pompe : 25 € par jour
- Tuyau de refoulement : 1,25 € par longueur et par jour
- Petits matériels divers : 6,50 € par jour

Toute demande de prêt de matériel est comptabilisée avec un minimum d'une journée.

6° Intervention pour alarme incendie consécutive à une fausse alerte technique

- Forfait par intervention : 500 € à partir de la deuxième intervention au même bâtiment endéans les 365 jours ;
- Forfait par intervention : 500 € si personne ne se présente sur les lieux de l'intervention dans les 10 minutes après l'arrivée du Service Incendie pour ouvrir le bâtiment et effectuer toute procédure utile sur l'installation de détection.

Article 4 :

La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune, le jour de l'intervention ou dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de l'intervention ou de l'échéance de la facture.

Article 5 :

La présente décision sera transmise, en triple expédition, au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.9. Comptabilité communale – Régie de l'Eau – Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
l'unanimité

Article 1er - Les états des recettes et des dépenses dressés par la Régie de l'Eau au 31 décembre 2008 sont approuvés provisoirement.

Article 2 – Les documents repris à l'article précédent seront déposés à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, pour une durée de dix jours, du 25 mars au 3 avril 2009.

Article 3 – Les états des recettes et des dépenses, dressés par la Régie de l'Eau, accompagné de la présente délibération, seront transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial.

Article 4 – La présente délibération et les états de recettes et dépenses de la Régie de l'Eau seront transmis à M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.10. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} - Les états des recettes et des dépenses dressés par la Régie de l'Electricité au 31 décembre 2008 sont approuvés provisoirement.

Article 2 – Les documents repris à l'article précédent seront déposés à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, pour une durée de dix jours, du 25 mars au 3 avril 2009.

Article 3 – Les états des recettes et des dépenses, dressés par la Régie de l'Electricité, accompagné de la présente délibération, seront transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial.

Article 4 – La présente délibération et les états de recettes et dépenses de la Régie de l'Electricité seront transmis à M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.11. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Budget pour l'exercice 2009 – Première demande de modifications des recettes et des dépenses du budget extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
A l'unanimité

Article 1^{er} – les modifications du service extraordinaire du budget de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2009 sont approuvées aux chiffres repris ci-après :

Recettes extraordinaires : 2.349.190,03€
Dépenses extraordinaires : 2.349.190,03€

Article 2 : le bénéfice prévu, à réaliser par la Régie de l'Electricité s'élevant à 602.078,97€ est modifié et passe à 525.719,97€. Le revenu équitable de l'administration communale de 2.595.749,39€ reste inchangé.

Article 3 – La modification budgétaire de trésorerie sera déposée à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 25 mars au 3 avril 2009. L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public durant la même période, par l'affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial.

Article 5 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis à M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Monsieur M. BASTIN, Echevin, quitte la salle du Conseil.

S.P.12. Plan de cohésion sociale – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} D'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 de Wavre.

Article 2. La présente délibération est transmise, en double exemplaire, accompagnée du plan visé à l'article 1er, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie.

- - - - -

S.P.13. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Terrain d'assiette des voiries, piétonniers, trottoirs, espaces verts et tout équipement du domaine public sis dans le lotissement dit « Trou du Wooz » - Acquisition de gré à gré (Société Wallonne du Logement).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
a l'unanimité,

Article 1er - D'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrains sises rue Champ du Haut et au lieu-dit Trou du Wooz constituant l'assiette des voiries, piétonniers, espaces verts et en général, de tous les équipements publics, cadastrés ou l'ayant été section D, numéros 353g, 354L2, 354K2 et 321D pour une contenance de 68 ares et 66 centiares, propriété de la SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT dont le siège social se situe à Charleroi, Rue de l'Ecluse 21;

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé.
Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme. Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

- - - - -

Monsieur M. BASTIN, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

- - - - -

S.P.14. Affaires immobilières – Ancrage communal – Création par le CPAS de logements de transit – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Cession d'un bien immobilier – Echange sans soulte – Décision de principe (CPAS).

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par vingt-sept voix pour et quatre abstentions,

Article 1er - de procéder à l'échange, de gré à gré, des biens suivants, sans soulte et pour cause d'utilité publique :

- d'une maison d'habitation appartenant à la Ville de Wavre, constituant la conciergerie de l'ancien bâtiment BELGACOM, sise à Wavre au numéro 87 de la rue Lambert Fortune, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1^{ière} Division, section M n°319K, d'une superficie utiles de 140m²;
- de trois biens immobiliers suivants appartenant au Centre Public d'Action Sociale:
 - o Une parcelle de terrain sise Place des Carmes, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1^{ière} Division, section M n°217S d'une superficie de 35 a17ca
 - o Une parcelle de terrain sise chaussée de Louvain, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 2^{ième} division, section G, n°241 R4, d'une superficie de 3a 20ca
 - o Une parcelle de terrain sise rue J. Rauscent, cadastré ou l'ayant été Wavre, 4^{ième} division, section B n°496K, d'une superficie de 8a 70ca.

Article 2 – la Ville s'engage à maintenir l'affectation de domaine public des trois biens du CPAS pour une période de trente ans.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

S.P.15. Travaux publics – Police locale – Transformation des locaux d'accueil – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le projet de travaux de transformation des locaux d'accueil de la police locale, le cahier des charges et les plans, le montant de l'estimation des travaux s'élevant à 187.881,00 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale s'élevant à 215.688,00 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 124/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 où une somme de 250.000,00 € est inscrite.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.16. Travaux publics – Construction de deux classes à l'Ecole Vie de Bierges – Projet rectifié – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le projet rectifié à savoir le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés en fonction des remarques de la Tutelle dans le cadre des travaux de construction de deux classes à l'Ecole-Vie de Bierges.

- - - - -

S.P.17. Travaux publics – Régie de l'électricité – Travaux d'aménagement et de remplacement de l'éclairage public dans le cadre de l'appel à projets 2008 en matière de sécurité, d'éclairage public et d'aménagement d'espaces publics de la Province du Brabant wallon – Approbation du projet, des plans, du montant estimatif de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE:

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public aux abords des écoles, aux abords de passages pour piétons le long de grandes voies de circulation et éclairage de tronçons de voiries dépourvues d'éclairage public, l'estimation de la dépense qui s'élève à 38.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2009 où une somme de 2.242.831,03€, (deux millions deux cent quarante deux mille huit cent trente et un euros et trois cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

S.P.18. Règlement de police – Stationnement sur la voie publique – Limitation de la durée de stationnement – Délimitation de la « zone bleue » - Implantation d'horodateurs – Parking rue de Nivelles.

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

Par vingt-sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1 : La zone de stationnement munie d'horodateurs conformément au règlement général sur la police de la circulation routière sera étendue au parking de la rue de Nivelles.

Article 2 : Les barrières du parking de la rue de Nivelles seront remplacées par un horodateur.

Article 3 : Dans cette zone, la durée de stationnement des véhicules est réglementée entre 8 heures 30 et 18heures 30 tous les jours sauf les dimanches et jours fériés légaux, suivant les modalités de cet appareil installé.

Article 4 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a et panneaux additionnels comportant la mention “ tickets ”.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, en triple exemplaire, à l'approbation du Ministre de la Mobilité ;

Article 6 : Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

S.P.19. Zone de Police locale de Wavre – Mobilité 2009.01 - Cadre Opérationnel – Service « Sécurisation et Intervention » - Vacance de 7 emplois d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE

Article 1er : De déclarer vacants sept emplois d'inspecteur à la police locale de Wavre, service « Sécurisation & Intervention et selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Mme la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

EX : ZP – 5271 WAVRE

N° Série	Emploi - Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INP – Membre Intervention	NON	7	(3)	

1. Catégorie de personnel qui peut(peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi : Personnel Ops – INP –
2. Profil souhaité :
 - Bonnes connaissances professionnelles et techniques, aptitudes multifonctionnelles, capacité de rédaction sur ISLP
 - Maîtrise de soi, esprit de service, disponibilité, aptitude à travailler seul ou en équipe, sens du contact avec la population
 - Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer
 - Constitue un atout : expérience dans la fonction, avoir déjà presté (membre, détachement stage) dans un des services au sein de la zone
3. Description de la fonction « Intervention »
 - Membre du Cadre de Base des équipes d'intervention
 - Prestations de semaine, de week-end et de nuit
 - Missions polyvalentes : intervention, sécurisation, opérations de contrôle, accueil, maintien de l'ordre et circulation
5. Lieu habituel de travail : ZP Wavre
6. Renseignements complémentaires : ZP Wavre – Chaussée de Louvain, 34-36 à 1300 Wavre
SSI : CP GOFFINET, Ch. : 010/233.240 – Mme STEINIER P. : 010/233.203
7. Compétences particulières :
8. Emploi vacant (ou Emploi vacant à la date du ...).
9. Composition de la commission de sélection
10. Tests d'aptitude :

S.P.20. Zone de Police locale de Wavre – Tableau organique des membres du Cadre Administratif et Logistique – Adaptations.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE

Article 1er : D'attribuer la Classe 2 aux deux fonctions de niveau A de la zone de police de Wavre

Article 2: D'adapter le tableau organique la zone de police de Wavre ;

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Mme la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.21. Zone de police locale de Wavre – Présentation des résultats des activités de la zone de Police – Plan Zonal de Sécurité – Lettre de mission.

Madame la Bourgmestre faisant fonction laisse la parole à Monsieur le Commissaire Divisionnaire Hardy qui présente les résultats des activités de la zone de Police de wavre.

- - - - -

La séance publique est levée à vingt heures trente minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt heures trente-cinq minutes.

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 février 2009 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-quatre mars deux mil neuf.

Le Secrétaire communal ff,

Patricia ROBERT

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Françoise PIGEOLET